



**LABENNE
COMMUNE TOURISTIQUE**

TAXE DE SEJOUR : Barème applicable pour 2022

Période de perception du 01.01 au 31.12

CATEGORIE	TAXE COMMUNALE
Hôtels de Tourisme 5 étoiles Résidences de Tourisme ***** Meublés de tourisme *****	3,00 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles Résidences de Tourisme **** Meublés de tourisme ****	2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme *** Meublés de tourisme 3 ***	1,50 €
Hôtels de Tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme ** Meublés de Tourisme ** Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de Tourisme 1 étoile Résidence de Tourisme * Meublés de Tourisme * Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'Hôtes Auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).